

Berne, le 10 septembre 1953.

s.B.73.11.Indoch.- HW

ad A.200 - B.53.PERS.Ch.

Monsieur,

Par lettre du 24 août, adressée à la Division des Affaires administratives, vous avez exposé les circonstances dans lesquelles un membre de notre colonie à Saïgon, M. Paul Wechsler, a été grièvement blessé lors d'un attentat perpétré à Phnom-Penh, tandis que vous-même avez été légèrement atteint par deux éclats de grenade. A la suite de ces faits, vous avez posé trois questions précises au sujet d'une éventuelle protestation officielle auprès du Gouvernement cambodgien, d'une demande d'indemnisation pour frais d'hôpitaux et invalidité partielle en faveur de M. Wechsler et, enfin, à propos de l'assurance contre les risques de guerre pour nos agents à l'extérieur.

La Division des Affaires administratives vous répondra directement en ce qui concerne ce dernier point. De notre côté, nous examinerons ci-après les deux premières questions qui sont en fait interdépendantes.

Nous voudrions tout d'abord rappeler qu'en dépit des demandes françaises réitérées, nous n'avons pas reconnu les trois Etats associés indochinois parce que nous avons estimé que les conditions du droit des gens qui pourraient nous inciter à le faire n'étaient pas remplies. Comme vous le savez, des négociations sont actuellement en cours en vue d'accorder une plus large autonomie à ces Etats dans le cadre de l'Union française et notre Légation en France suit attentivement la question de leurs relations avec Paris. Mais pour l'instant, l'Etat avec lequel nous devrions en principe traiter le cas que vous nous soumettez serait la France. Or, il est à peu près certain que les Français nous ferons remarquer que seul l'Etat du Cambodge est compétent et seraient trop heureux de saisir cette occasion pour nous rappeler que nous n'avons pas encore voulu le reconnaître. Du point de vue politique, il y aurait donc, a priori, un obstacle à une intervention de notre part.

Mais abordons tout de même la question de la responsabilité éventuelle de l'Etat français. Sans chercher à connaître ou à approfondir les mobiles de l'attentat, bornons-nous à remarquer que celui-ci peut être considéré ou bien

- a) comme un fait de guerre, ou bien
- b) comme le fait de particuliers.

Au Consulat de Suisse,

S a i g o n .

./.

Dodis



Pour ce qui concerne la première hypothèse, aucune responsabilité ne peut être assumée par un pays qui se trouve en état de guerre pour des actes commis par des troupes ennemies. Son Gouvernement ne peut être tenu responsable que pour les actes contraires au droit des gens commis par ses propres organes (sévices, pillages, réquisitions), ce qui n'est pas le cas en l'occurrence. Dans la deuxième hypothèse, qui est la plus vraisemblable, la responsabilité de l'Etat pour des actes commis par des particuliers constitue l'exception. Elle ne peut, en effet, être invoquée que lorsqu'il y a, de la part d'un Etat, négligence au sens du droit international, c'est-à-dire lorsque ses organes n'ont pas pris les mesures propres à assurer l'ordre et la tranquillité. Or, on ne peut certainement pas alléguer que la France n'a pas pris toutes les dispositions voulues pour maintenir l'ordre public à l'intérieur des frontières de l'Indochine; elle consent à cet effet des sacrifices importants en hommes et en matériel. Cet Etat ne pourrait donc être tenu pour responsable des actes de terrorisme dus à l'infiltration d'éléments ennemis.

Du point de vue juridique, nous ne voyons dès lors pas la possibilité de demander une indemnité au Gouvernement français en faveur de notre compatriote, M. Wechsler, pas plus que nous ne pourrions intervenir si des faits semblables se reproduisaient, nos ressortissants vivant et se déplaçant à l'intérieur de ces Etats à leurs risques et périls. Cette conclusion vaudrait aussi pour le cas où nous viendrions à reconnaître le Viet-Nam, le Laos et le Cambodge.

La situation se présente de façon un peu différente pour ce qui vous concerne. Etant donné votre qualité d'agent de la Confédération nous aurions pu envisager une prestation de principe auprès du Gouvernement français et lui demander d'indemniser par courtoisie les frais que vous avez encourus. Mais, pour des raisons d'ordre politique (question de reconnaissance), nous préférons y renoncer. D'ailleurs les autorités françaises ont fait preuve de bonne volonté en mettant un avion à votre disposition et celle de M. Wechsler pour le retour à Saïgon et le Chef du protocole du Ministère des Affaires étrangères du Cambodge vous a, de son côté, présenté les excuses de son Gouvernement. Ce dernier geste, dont nous prenons acte, nous confirme dans notre opinion que les Français se déclareraient incompetents si nous nous adressions à eux.

Telle est notre façon de voir au sujet de cette affaire. Toutefois, afin de ne rien négliger en vue de trouver une solution dans votre cas et celui de M. Wechsler, nous envoyons copie de votre exposé à notre Légation à Paris avec copie de notre réponse, en la priant d'examiner vos

-3-

questions 1 et 2 de façon approfondie et de nous faire savoir si elle entrevoit une possibilité éventuelle. Nous ne manquerons pas de vous faire connaître sa réponse.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.